



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-093

Déposé le : 29.01.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Où se situera la prochaine décharge contrôlée bioactive DCB ?

Texte déposé

Le Plan cantonal de gestion des déchets 2004 révisé en 2008 Résidus de l'incinération http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/dechets/fichiers_pdf/PGDresidus_incinérationRev2008.pdf faisait état des volumes utiles de stockage de déchets encore disponibles dans les 2 DCB de St-Triphon et Montagny-sur-Yverdon.

La planification du stockage définitif des scories dans le canton entraînait l'ouverture prévue d'une nouvelle DCB à Method (p.2, 6 et 7) nécessaire pour stocker les déchets dès 2012-2014.

Un tableau récapitulatif (p.12) indiquait Method comme « Site en cours de procédure de plan d'affectation ou de permis de construire. » et Oulens-sous-Echallens comme « Site analysé : site répertorié, réservé. »

Il n'y était pas fait mention d'un site à Bournens.

Le 10 janvier passé, une séance d'information publique demandée par le Conseil général de Bournens a eu lieu, la presse régionale s'en est fait l'écho. (le sous-signé y était présent)

"Voir cela à moins de 100 m. sous mes fenêtres!"

"Du bruit pendant 20 ans ? on a déjà cette autoroute qui nous passe sous le nez!"

"En cas de fort vent imaginez-vous les désagréments ?"

"Et la dépréciation de ma maison, en tenez-vous compte ?"

"C'est du terrain agricole qui nous fait vivre, comment transmettre à mon fils un domaine suffisant qui lui permettra de vivre si je ne peux plus exploiter ces terrains pendant 20 ans ?"

Refrains connus ? pas de ça chez moi, vous avez déjà entendu tout cela au sujet des éoliennes ?

Ce sont les propos qui attendaient les conférenciers de la Direction générale de l'environnement, plus particulièrement de l'ancien Service des eaux, sols et assainissement SESA.

Malgré l'accueil méfiant des habitants, la soirée a permis d'entendre l'exposé des bases légales ainsi que de la gestion actuelle des déchets débouchant sur la nécessité d'une nouvelle DCB. La précision a été apportée que des investigations hydrogéologiques sont encore nécessaires afin de confirmer l'adéquation du lieu avec une telle décharge et qu'un choix pourra alors être réalisé entre les 3 sites identifiés de Method, d'Oulens et de Bournens.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Questions

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Concernant le site de Mathod que signifie précisément « Site en cours de procédure de plan d'affectation ou de permis de construire. » ? Des sondages hydrogéologiques y ont-ils été réalisés et si oui, quels en sont les résultats ?
2. Concernant le site d'Oulens-sous-Echallens que signifie précisément « Site analysé : site répertorié, réservé. » Des sondages hydrogéologiques y ont-ils été réalisés et si oui, quels en sont les résultats ?
3. Quand le site de Bournens a été retenu comme étant susceptible d'accueillir une DCB et pourquoi ? Ce choix est-il en lien avec la « pétition contre l'implantation d'une décharge contrôlée bioactive sur la Commune de Mathod au lieu-dit Vigny (6592 signatures) » refusée par le Grand-Conseil le 26.05.2009 ?
4. Un des 3 sites envisagés bénéficie-t-il d'un raccordement au rail sachant que les déchets parviennent à Tridel par ce moyen et que les scories pourraient en faire autant ?
5. Un des représentants du SESA a affirmé, lors de la soirée d'information de Bournens, ne pas avoir connaissance d'exploitation de décharge DCB ayant été ouverte dans du terrain agricole en Suisse ; cette éventualité permettrait-elle un retour à une exploitation du sol en agriculture PI après la fermeture de la décharge ?
6. Sachant que les 2 sites de DCB actuellement en activité sont une carrière et une ancienne marnière dont les volumes d'excavation sont disponibles pour le remplissage, choisissant un nouveau site en terrain agricole, qu'advient-il des matériaux excavés, seront-ils exploités ?
7. Quel effet peut-il être attendu de la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les déchets concernant le volume des scories d'incinération à mettre en dépôt ? Le besoin en capacité de stockage nécessaire pour le canton a-t-il été réévalué ?

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Collet Michel

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :